

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 22 juillet 2005

N° 01.06 NOUVEAU PROGRAMME REGIONAL DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU TITRE DES OPERATIONS RETENUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la région,

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu le Décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

Vu le rapport N° 01.06 soumis au vote de l'assemblée,

Vu l'avis du Conseil Economique et Social Régional en date du 20 juillet 2005,

Considérant,

Que la Région Languedoc Roussillon / Septimanie, après avoir manifesté sa volonté d'aider à la production de logements sociaux lors de sa séance du 16 juin 2005, souhaite également participer aux opérations de rénovation urbaine mises en œuvre sur le territoire régional. Aussi, au titre de l'aménagement du territoire et de la cohésion sociale, face à la gravité de la situation dans notre Région en matière de déficit de logement social, notre collectivité a décidé d'inscrire, pour la première fois, au Budget Primitif 2005, une nouvelle ligne consacrée au logement social dans les opérations relevant du Programme National de Rénovation Urbaine.

Que c'est à ce titre, que la Région participera aux opérations ANRU qui se dérouleront sur la période 2005 - 2011.

Que toutefois, dans le cadre du partenariat qui sera mis en place au travers de conventions financières, la collectivité régionale ne versera ses participations qu'après que l'Etat ait assuré ses propres engagements et sur présentation par les porteurs de projet des pièces justificatives correspondantes.

Rendue exécutoire

le 01 AOUT 2005

Qu'à ce jour, la Région est destinataire de 7 dossiers de rénovation urbaine concernant 7 villes ou agglomérations et 15 quartiers : Perpignan, Narbonne, Carcassonne, Béziers, Montpellier, Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes.

Que tous n'ont pas encore été validés par le Comité National d'Engagement de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine. La Région sera très attentive aux décisions prises, tant sur les montants accordés par les partenaires financiers que sur le calendrier des opérations, pour l'ensemble des dossiers retenus sur le territoire régional. Ceci devrait être possible en septembre, compte tenu de la programmation de l'ANRU.

Que sur la période du Programme National de Rénovation Urbaine, courant jusqu'en 2011, et sous réserve de signature de conventions adaptées, la Région Languedoc Roussillon / Septimanie pourrait, après examen et validation des dossiers, déterminer des participations à hauteur de 18 838 400 € maximum, correspondant à un forfait par logement plafonné au montant sollicité par la Ville ou l'Agglomération dans son plan de financement.

Dép.	Villes et quartiers concernés	Réhabilitation (nombre de logements)	Construction (nombre de logements)	Montant estimé maximum de la participation de la Région (€)
11	Carcassonne 2 quartiers : La Conte et Ozanam	500	420	2 770 000
11	Narbonne 1 quartier : Saint-Jean – Saint Pierre	149	61	601 000
30	Nîmes - Saint Gilles 3 quartiers : Chemin Bas d'Avignon, Valdegour et Cité Sabatot	377	944	1 075 000
30	Alès 2 quartiers : Prés Saint-Jean et Cévennes	939	290	3 201 000
34	Montpellier 3 quartiers : Mosson, Petit Bard et Grand Coeur	398	1 460	6 139 000
34	Béziers 1 quartier : La Devèze	631	840	2 500 000
66	Perpignan 3 quartiers : Vernet, Centre-Ville et Baléares Rois de Majorque	1 301	723	2 551 000
	TOTAL	4 296	4 738	18 838 414

Rendu exécutoire

le

01 AOUT 2005

Que la Région s'engage à aider sur les sept années à venir, la réhabilitation de 4 295 logements existants et la production d'une nouvelle offre de 4 738 logements sociaux, soit une offre renouvelée portant sur 9 033 logements sociaux.

Que d'ores et déjà, je vous demande de prendre une décision de principe pour le financement de ces opérations.

Le Conseil Régional, sur avis de la Commission Habitat, Logement, Logement Etudiant, Logement Social, Renouvellement Urbain, après en avoir délibéré,

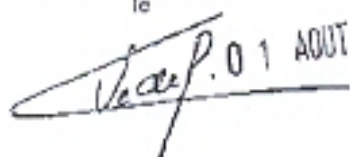
DECIDE

- d'approuver le principe de financement de ces opérations, par la Région jusqu'en 2011, sachant que les opérations s'inscrivant dans ce programme sont ou seront individualisées en Commission Permanente et feront l'objet de conventions particulières,
- que le Président reçoive délégation pour signer tout document correspondant à ces opérations de rénovation urbaine

Le Président


Georges FRÉCHE

Rendu exécutoire
le

 01 AOUT 2005